



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept septembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Présent.es :

ROSELIER Pascal, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, LORIC Franck adjoint.es au Maire - LAURENT Isabelle, RIQUELME Jean-Pierre, LE TOQUIN Stéphanie, LE NET Karine, JOUANNIC Anne, LAMOUR Véronique, CAMPS Tristan, CANTE Ghislain, MARZIN Mikaël, BOURALY Monique, LORIC Emilie

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

LE HOUZEC Romy (pouvoir à TALMONT Marie-Christine), PICAUT Marie-Pierre (pouvoir à Maurice POUILLAUDE), TALMONT David (pouvoir à LAURENT Isabelle), LE PALLUD Sonia (pouvoir à LORIC Franck), PUISSANT Séverine (pouvoir à PICAUD Nathalie), MOISDON Gabin (pouvoir à LE GAILLARD Didier), LE TOHIC Morgane (pouvoir à LE NET Karine)

Absent.es excusé.es : LE FICHER Yoann, DENIS David

Absent.es :

Le Conseil municipal a désigné Monsieur CAMPS Tristan en qualité de secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil municipal : 20 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents : 17

Votants : 24

**CONVENTION FINANCIERE DE REPRISE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS DE LA DIRECTRICE
GENERALE DES SERVICES**

Délibération n°2024_27_09_06

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu la délibération n° 22_DRH_07 du Conseil régional de Bretagne réunie les 30 juin et 1^{er} juillet 2022 autorisant le Président du Conseil régional à signer toute convention prévoyant des modalités financières de transfert des droits à congés cumulés sur un CET et à verser ou réclamer les montants induits ;

Vu la délibération n°2024_27_09_06 du Conseil municipal de la commune de Moréac instituant la mise en place du compte épargne-temps ;

Madame TALMONT Marie-Christine, première adjointe au Maire, informe que le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Au 19 juin 2023, date effective de la mutation de Madame BONFIGLIO Christine, actuelle directrice générale de la commune de Moréac, de la Région Bretagne vers la commune de Moréac, le solde et les droits d'utilisation de son CET étaient établis à 20 jours.

Par délibération en date du 30 juin et 1^{er} juillet 2022, le Conseil régional a autorisé le Président du Conseil régional à signer toute convention prévoyant des modalités financières de transfert des droits à congés cumulés sur un CET et à verser ou réclamer les montants induits.

Compte tenu du fait que 20 jours acquis au titre du CET dans la collectivité d'origine, la Région Bretagne seront pris en charge par la collectivité d'accueil, la commune de Moréac, la convention régionale prévoit, qu'à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à 2 700 € sera versée par la Région Bretagne sur présentation d'un titre de recette adressé par la commune de Moréac.

Conformément à la convention établie par la Région Bretagne, le coût forfaitaire d'une journée de travail par catégorie est le suivant :

- catégorie A : 135 €
- catégorie B : 90 €
- catégorie C : 75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention financière de reprise du compte épargne temps de Madame Christine BONFIGLIO, ingénieure principale, à intervenir entre la Région Bretagne et la commune de Moréac ;
- **EMETTRE** un titre de recettes d'un montant de 2 700 € à l'adresse de la Région Bretagne ;
-

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID : 056-215601402-20240927-D2024270906CETC-DE



- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents permettant l'application de la présente délibération.

*Fait et délibéré à Moréac,
Les jour, mois et an susdits*

Le Maire
Pascal ROSELIER



Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Rennes (Hôtel de Bizien – 3, contour de la Motte – CS44416 – 35044 RENNES CEDEX) qui devra sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale ; ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant que le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision de rejet lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif (CRPA, art. L231-4).